

**COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE
ARRÊTÉ N° PM147/2022**

**OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement
Extension réseau électrique
12 route des Pierres Blanches**

NOUS, MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L 2212-2, L2212-5 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande de la société TPO, en date du 08 septembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'il va être entrepris des travaux d'extension du réseau électrique au 12 route des Pierres Blanches ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

A R R Ê T O N S

ARTICLE 1 : Entre le jeudi 06 octobre et le vendredi 21 octobre 2022, la chaussée sera réduite au niveau du 12 route des Pierres Blanches.

ARTICLE 2 : La circulation sera régulée manuellement.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Madame la responsable en charge de la collecte des ordures ménagères à la CCVL de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la société TPO, ZA les aiguillons, roue de la Douane, 69670 VAUGNERAY.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 30 septembre 2022

LE MAIRE : Bernard ROMIER

Acte publié le

- 5 OCT. 2022

